

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.10.156.B

**Salle de spectacles La  
Nef : modification du  
tableau des emplois**

**LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

**Secrétaire de séance** : Michel BRONCY

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.156.B**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Par délibération n°96, le conseil communautaire du 7 juin 2012 a approuvé le tableau des emplois de la salle de spectacles La NEF.

Y figurent à ce jour, 11 emplois permanents, un emploi d'apprenti et un emploi en service civique.

Aujourd'hui, le directeur de la salle de spectacles propose l'accueil d'un second apprenti préparant un bac+2 "métier d'art régie de spectacle-option lumière" à la rentrée universitaire 2013/2014, dispensé par l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon (69).

L'intéressé se verrait confier, sous la responsabilité du directeur technique de la salle :

- ✓ l'assistance du régisseur lumière dans la mise en oeuvre des spectacles,
- ✓ la préparation et l'entretien du matériel.

L'incidence financière annuelle serait de 12 500 € charges comprises.

L'Etat prend également en charge une partie des cotisations patronales et la région Poitou-Charentes attribue une aide annuelle de 1 500 € pour chaque apprenti accueilli. Dans la mesure où l'établissement scolaire se situe hors région Poitou-Charentes, l'employeur doit prendre en charge le coût annuel de la formation (2 000 € en 2014).

Il n'est pas envisagé de pérenniser l'apprenti au terme de sa formation, sauf si le service d'accueil présente un projet justifiant d'un besoin pérenne et financé.

Par ailleurs, l'emploi n°2 "administrateur" serait remplacé par un emploi de directeur adjoint en charge de l'administration et de la production.

Enfin, un des 10 emplois avenir créés au sein des services communautaires serait affecté à l'établissement en vue d'assurer des fonctions d'agent d'accueil (emploi n°15 au tableau).

Sous réserve de l'avis du prochain comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 18 septembre 2013,

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la salle de spectacles « La Nef »,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'accueil d'un second apprenti, à la rentrée universitaire 2013/2014 pour 2 ans, affecté à la salle de spectacles La Nef, à compter du 18 octobre 2013,

.../...

**DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des emplois de l'établissement annexé,

**DE PREVOIR** les crédits en dépenses et en recettes correspondantes au budget annexe Nef.

<b>Tableau des emplois NEF</b>	
Emploi 1	Directeur - programmeur
Emploi 2	Directeur adjoint chargé de l'administration et de la production
Emploi 3	Directeur technique
Emploi 4	Chargé de communication
Emploi 5	Administrateur adjoint
Emploi 6	Chargé de relations avec les publics
Emploi 7	Régisseur de studios - ingénieur du son
Emploi 8	Régisseur de studios - éclairagiste
Emploi 9	Régisseur des studios de répétition
Emploi 10	Chargé d'accueil et de billetterie
Emploi 11	Chargé de l'entretien à temps non complet (38 heures mensuelles)
Emploi non permanent 12	Apprenti
Emploi non permanent 13	Service civique
Emploi non permanent 14	Apprenti
Emploi non permanent 15	Emploi avenir

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 octobre 2013</b>